

- **VILLE de VALOGNES** -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 juin 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT-CINQ du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Jean-Marie LOSIO, Mme Patricia THOMAS, M. Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON,
Adjoints au Maire,
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Lucie LUCAS, Nicole HAMEL, Sylvie BÉCHET, M. Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, M. Christian LE BRIS, Mme Ghyslaine LE LANCHON, MM. Didier GOUJON, Jean LENOBLE et Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Christine GENTELET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), M. Damien FORTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), M. Rémi BESSELIÈVRE, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie MOUCHEL), M. Philippe LETENNEUR, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme LE LANCHON).**

Absente : **Melle Julie JEAN, Conseillère Municipale.**

Mme Nicole HAMEL a été élue Secrétaire.

Date de convocation : 18/08/2012
Date d'affichage : 18/06/2012
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 25 juin 2012 à 18 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

1. Budget annexe de l'Espace d'Activités Economiques – Décision modificative n°1.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement Economique, Industriel et Commercial – Administration générale réunie le 18 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget annexe 2012 de l'Espace d'Activités Economiques, portant sur les mouvements comptables suivants, liés à une régularisation de T.V.A. :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 6522 « Reversement de l'excédent »	- 177,73
Article 673 « Titres annulés »	+ 177,73

2. Ecole Municipale de Musique – révision du tarif de l'enseignement spécifique.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement Economique, Industriel et Commercial – Administration Générale réunie le 18 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la révision du tarif de l'enseignement spécifique dispensé à l'Ecole Municipale de Musique, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 afin d'appliquer, quel que soit l'âge de l'élève, les tarifs prévus pour le forfait instrument des élèves de 7 à 17 ans.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement – Exercice 2011.

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2011 relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable, et d'autre part, au Service public de l'Assainissement.

4. Dispositions concernant le Personnel Communal.

Après examen par la Commission Finances – Développement Economique, Industriel et commercial – Administration générale réunie le 18 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** :

- sur la modification du tableau des emplois communaux en vue de permettre la nomination de personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade et sur liste d'aptitude,
- et sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe affecté à la bibliothèque municipale.

L'Assemblée, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** également la passation d'un avenant au contrat de travail du Directeur de l'Ecole municipale de musique.

5. Réalisation d'un lotissement par la SARL POSEIDON -

- **Cession de l'emprise foncière**
- **Passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial**
- **Passation d'une convention de reprise des voiries, des espaces communs et des réseaux.**

La SARL POSEIDON de TOLLEVAST s'est portée acquéreur d'une emprise foncière d'une superficie totale de 15 612 m² environ à prélever dans les parcelles cadastrées section ZI n°34 et 17, sises à Valognes, en bordure de la rue du Général Le Gentilhomme en vue de la réalisation d'un lotissement de 23 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, une convention de Projet Urbain Partenarial sera conclue avec la SARL POSEIDON, laquelle a pour objet de définir les modalités de participation et de réalisation des travaux d'extension de réseaux et aménagements de voirie ainsi qu'une convention de reprise des voiries, des espaces communs et des réseaux du présent projet.

Sur avis de sa commission Cadre de vie - Environnement - Urbanisme réunie le 14 juin 2012, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. BEAUSSARON, Mme MOUCHEL, M. BESSELIEVRE qui a donné pouvoir, M. LENOBLE, M. GOUJON) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD À :**

- **la cession**, à la SARL POSEIDON représentée par Monsieur Francis GERMAIN, des parcelles cadastrées section ZI n° 34p et 17p, d'une superficie totale de 15 612 m² environ, sises à VALOGNES, en bordure de la rue du Général Le Gentilhomme, au prix de 13 € le mètre carré, pour la réalisation d'un lotissement de 23 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation ; les frais d'arpentage et d'acte étant pris en charge par l'Acquéreur,

- **la passation**, avec la SARL POSEIDON,

- ✓ d'une convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation dudit lotissement avec réalisation de travaux d'extension de réseaux publics et aménagements de voirie, selon les conditions exposées ci-dessus,

- ✓ d'une convention de reprise des voiries, des espaces communs et des réseaux du présent projet.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Et **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

6. Plan Local d'Urbanisme - révision simplifiée et modification simplifiée.

Par délibération du 18 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valognes, lequel a été modifié simplifié le 22 février 2010 et modifié le 17 mai 2010.

Suite aux différentes réunions qui se sont déroulées courant 2011 en présence des Services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, il y a lieu de modifier le lieu d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage correspondant à l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valognes situé à Arpentigny.

Cette modification va entraîner pour la Commune, une adaptation de son document d'urbanisme avec la mise en place de deux procédures distinctes à savoir :

- une révision simplifiée afin de rendre compatible cet aménagement avec le Plan Local d'Urbanisme et ainsi créer un nouvel emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section ZM n° 4 d'une superficie de 9 080 m², sise « Le Petit Hamel ».

Dans le cadre de cette procédure, une étude au regard de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme devra être réalisée. Cette étude permettra de lever l'inconstructibilité de ce terrain vis-à-vis de la RN 13 et de la RD2, en indiquant des règles incluses au PLU et opposables, au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- une modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé n° 13 actuellement défini à Arpentigny, lequel sera reclassé en Zone A (à vocation agricole).

Dans le cadre de cette modification simplifiée, il s'avère nécessaire de rectifier deux erreurs matérielles du Plan Local d'Urbanisme constatées par le groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'occupation du sol :

- Modification du zonage afin de prendre en compte des bâtiments d'exploitation agricole existants, rattachés à un siège d'exploitation situé sur la commune de Tamerville.

Ces bâtiments construits sur la commune de Valognes sont classés actuellement au PLU en zone 1N, secteur de maintien du caractère naturel des lieux avec possibilité d'extensions modérées aux habitations principales déjà construites et de constructions d'annexes.

Ce classement en zone 1N empêche toute évolution de l'activité agricole.

- Modification de l'article 1AU 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (aspect extérieur).

Plusieurs phrases de même nature mais de rédaction différente figurant dans cet article, le rendent difficilement applicable pour les constructions contemporaines très marquées au plan architectural et de qualité.

Ces différents points ont fait l'objet d'une étude approfondie par la Commission Communale d'Urbanisme réunie le 12 juin 2012.

Pour ces deux procédures, il paraît opportun de faire appel au Cabinet F.H.R., lequel a procédé à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à ses modifications en 2010, ce cabinet disposant de toutes les données concernant la Commune de Valognes.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, consultée le 14 juin 2012, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée et la modification simplifiée du P.L.U.,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État,
- **CONFIE** au Cabinet F.H.R., dont le siège social est fixé rue de Lignières à GUERBIGNY (80500), la mise en œuvre des dossiers de révision simplifiée et de modification simplifiée,

Et en ce qui concerne la procédure de révision simplifiée :

- **DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme concernant l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet,
 - Mise à disposition du public, à la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre pour recueillir ses observations,
 - Affichage dans les lieux publics
 - Mise en consultation sur le site internet de la Ville de Valognes www.mairie-valognes.fr du dossier de concertation,
 - Tenue de permanences par un élu pour présenter le projet.

7. Classement par la Préfecture des infrastructures terrestres de transport - Avis du Conseil Municipal.

En application du Code de l'Environnement, le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 réglementent les modalités de classement sonore des infrastructures routières existantes. Ces infrastructures sont recensées et classées en fonction de leur niveau sonore.

Ces informations sont publiées par arrêté préfectoral et reportées dans les documents graphiques des Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Aménagement de Zone.

Une révision de ce classement ayant été effectuée afin de prendre en compte l'évolution des infrastructures routières et du trafic routier, le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 14 juin 2012, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **EMET un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral réactualisé.

8. Mise en place au 1^{er} juillet 2012 de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

Lors de sa séance du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la mise en place sur l'ensemble du territoire, de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

Cette P.R.E. étant supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012, l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, du 14 mars 2012, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ; ceci afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la PFAC ne pourra être exigée. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

L'Assemblée Communale, sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 14 juin 2012, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2012, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif définie à l'article L. 1331-7 du Code de Santé Publique,
- **En FIXE** le montant à 8,50 euros le m² de surface de plancher pour les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires,
- **ARRETE :**
 - L'instauration d'une exonération partielle sur la base d'un forfait équivalent à 40 m² de surface de plancher, uniquement dans le cas d'extensions rattachées au bâti des constructions existantes

- L'instauration d'une exonération totale de la PFAC dans le cas d'une extension du réseau public d'eaux usées à l'initiative de la Collectivité ; cette exonération s'appliquant uniquement que dans le cas de constructions déjà existantes lors de la mise en place du réseau d'assainissement,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

9. Dénomination de voies nouvelles.

Suite à la demande émanant des différents aménageurs des lotissements privés Ecoute s'il pleut, Beaurepaire, la Fontenelle, et la Chesnée, il convient de procéder à la dénomination de ces voies nouvelles.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 14 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DENOMME** comme suit les rues suivantes :

- Trois voies nouvelles desservant le lotissement Ecoute s'il pleut
 - ✓ Voie 1 : rue Marie Ravenel
 - ✓ Voie 2 : rue Côtis-Capel
 - ✓ Voie 3 : rue Aristide Frémine
- Trois voies nouvelles desservant le lotissement Beaurepaire
 - ✓ Voie 4 : rue Viridovix
 - ✓ Voie 5 : rue Laurent de la Hyre
 - ✓ Voie 6 : rue Nicolas-Joseph de Foucault
- Deux voies nouvelles desservant le lotissement de la Fontenelle
 - ✓ Voie 7 : avenue de la Fontenelle
 - ✓ Voie 8 : rue du Grimerais
- Voie nouvelle desservant le lotissement de la Chesnée
 - ✓ Voie 9 : rue du Mont Rouge

10. Conventions et avenant.

Sur avis favorable de ses différentes Commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et avenant suivants :

Dossier examiné par la Commission Environnement - Cadre du Vie - Urbanisme le 14 juin 2012 :

- Accessibilité de l'Hôtel de Ville - Avenant n° 2 au marché conclu avec la S.A.R.L. LELUAN MAP, pour un montant en moins value de 1.668,75 € HT soit 1.995,82 € TTC.

Dossier examiné par la Commission Finances – Développement économique, industriel et commercial – Administration Générale le 18 juin 2012 :

- Campagne initiale de prélèvements à la Station d’Epuración pour caractériser les 64 micropolluants - Convention avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie.

Dossier examiné par la Commission Jeunesse – Vie Associative – Temps Libre le 18 juin 2012 :

- Accueil Collectif de Mineurs – ACM – Convention avec l’Amicale Laïque pour la mise à disposition à titre gracieux de deux salles d’activités pour l’organisation du Centre aéré du 6 juillet au 4 août 2012.

Valognes, le 26 juin 2012

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN